

Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A4 n° 26-076
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'EPÔNE

SEANCE DU LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Emmanuel BOLLE, Maire d'Epône.

Présents :

M. Emmanuel BOLLE, Mme Isabelle ROMAIN, M. Stéphane TRUFFAUT, Mme Catherine MENETTRIER, M. Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Elsa SERRANO, Mme Nelly ERMACORA, M. Kamel RAFAÏ, Mme Emilie OUAZI, M. Laurent ANDRIEU, Mme Nathalie POTTIER, M. Anthony HOLLAND, Mme Eliane E SA, M. Théodore WAGNER, M. Philippe JACQ, Mme Hélène LACAILLE, M. Gilles VASSE, M. Bruno ANDRIAMAKAOLY, M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Olivier ECHARD, Mme Danièle MOTTIN, M. Rodolphe DRUART, Mme Béatrice DI PERNO, M. Jean-Marc JUSTINE.

Absents ayant donné procuration :

M. Didier SOUQUET donne procuration à Mme Emilie OUAZI ;
M. Yanis AKRICH donne procuration à M. Emmanuel BOLLE ;
Mme Sandra NIYONGERE donne procuration à M. Navid HUSSAIN-ZAIDI ;
Mme Amira GOULAHIANE donne procuration à Mme Isabelle ROMAIN.

Madame Emilie OUAZI est élue secrétaire de séance.

DATE DE LA CONVOCATION :

22/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

22/09/2026

**OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A
COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article 2125-1 et les articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 ;

Vu la délibération n°12-10-04 en date du 04 octobre 2012 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

Considérant que l'occupation et l'utilisation du domaine public sont régies par des principes spécifiques et sont notamment subordonnées à la délivrance d'un titre d'autorisation d'occupation ;

Considérant qu'en application de l'article L2125-1, modifié par la Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 – art.172 (V), toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance, sauf

Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A4 n° 26-076
 7.10 Finances locales - Divers

lorsque l'occupation ou l'utilisation concerne l'installation par l'Etat des équipements visant à améliorer la sécurité routière, et dans les cas limités de dérogation ouvrant droit à la gratuité ;

Considérant qu'en outre, pour les autorisations délivrées à compter du 1er juillet 2017 qui permettent l'exercice d'une activité économique sur le domaine public, une procédure de sélection préalable entre les candidats potentiels garantissant l'impartialité du choix de la personne publique doit être mise en place conformément aux dispositions de l'articles L. 2122-1-1 à L. 2122-1-4 du CG3P ; ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques) ;

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires générales, et Intercommunalité consultée le lundi 21 septembre 2026.

Après avoir entendu l'exposé présenté par Monsieur Stéphane TRUFFAUT, Adjoint au Maire, délégué aux Finances, Ressources humaines, Affaires générales et Intercommunalité.

Après en avoir délibéré, à l'Unanimité ;

Article 1^{er} : FIXE les redevances d'occupation du domaine public de la commune d'Epône comme suit :

Nature de l'occupation	Unité de calcul	Tarifs
Echafaudage	Jour	5€/M2/jour
Benne	Jour	20 €
Big Bag	Jour	3€ / jour / le big bag
Réservation de places de stationnement (pour véhicule)	Jour	10 €/place/jour
Terrasse ouverte en centre-ville	m² / trimestre	6 €
Food-truck ou commerce ambulant	Jour	1 €
Emplacement marché hebdomadaire	Jour	1 €
Emplacement événementiel	3m² / Jour	20 €
Base de vie	Jour	150 €
Fermeture de rue	Jour	350 €
Fermeture partielle de rue	Jour	200 €
Bulle de vente	Mois	500 €
Stade (Terrain et vestiaires)	Jour	300 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 8h/20H ext	Jour	1 500 €
Tournage documentaire Journée 8h/20H Ext	Jour	1 000 €
Tournage amateur Journée 8h/20H Ext	Jour	500 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 20h/8H Ext	Jour	2 000 €
Tournage documentaire Journée 20H/8H Ext	Jour	1 500 €
Tournage amateur Journée 20h/8H Ext	Jour	1 000 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 8h/20H Int	Jour	2 000 €
Tournage documentaire Journée 8h/20H INT	Jour	1 500 €
Tournage amateur Journée 8h/20H INT	Jour	1 000 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 20h/8H INT	Jour	2 500 €
Tournage documentaire Journée 20H/8HINT	Jour	2 000 €
Tournage amateur Journée 20h/8H Int	Jour	1 500 €
Tournage clip	Jour	300 €
Engin de levage / nacelle / monte-meubles – forfait/jour	Jour	50 €
Occupation sans autorisation		Majoration du tarif x2
Occupation non conforme		Majoration x2 sur le non déclaré
Pénalités en cas de dégradation		Coût réel réparation

Conseil Municipal du 28/09/2026 – Délibération A4 n° 26-076
7.10 Finances locales - Divers

Article 2 : AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux autorisations de voiries et aux redevances qui y sont liées ;

Article 3 : PRECISE que l'application de ces tarifs prendra effet au 1^{er} janvier 2027 ;

Article 4 : PRECISE qu'en cas d'occupation du domaine public sans autorisation, il sera appliqué le tarif normalisé susvisé multiplié par deux ;

Article 5 : PRECISE qu'en cas d'occupation non conforme à l'installation constatée sur le terrain, il sera appliqué le tarif normalisé selon la nature de l'occupation multiplié par deux sur la quantité non déclarée ;

Article 6 : PRECISE que la gratuité de l'occupation du domaine public pourra être accordée sur décision expresse du Maire dans le cas où l'activité nécessitant l'occupation du domaine public est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou pour une opération pour le compte de la Commune ;

Article 7 : PRECISE qu'un règlement (annexe 1) formalise et cadre les conditions d'utilisation, de préservation et d'occupation du domaine public de la Commune d'Épône ;

Article 8 : PRECISE que délibération sera adressée :

- A la Préfecture de Versailles ;
- Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines

Le **06 OCT. 2026**

Et publié/affiché le **06 OCT. 2026**

Madame Emilie OUAZI
Secrétaire de séance



Emmanuel BOLLE

Maire d'Épône



Commune d'Epône

Règlement d'occupation du domaine public

Préambule

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions d'utilisation, de préservation et d'occupation du domaine public routier communal de la Commune d'Épône.

Il complète les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que le règlement de voirie applicable sur le territoire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (GPSEO), notamment pour les travaux réalisés sur la voirie et ses dépendances.

Le présent règlement est opposable à toute personne physique ou morale, publique ou privée, utilisatrice ou occupante du domaine public communal.

TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Objet

Le présent règlement définit les conditions d'occupation du domaine public communal, les droits et obligations des riverains, les modalités de délivrance des autorisations d'occupation, les règles de préservation du patrimoine communal et les mesures applicables en matière de police de conservation.

Article 2 - Champ d'application

Le règlement s'applique aux voies communales, places publiques, trottoirs, parkings communaux, espaces verts faisant partie du domaine public et dépendances de voirie communales.

Il s'applique sans préjudice des compétences exercées par GPSEO, notamment en matière de travaux, d'aménagement ou d'entretien des voiries lorsque celles-ci relèvent de sa compétence.

Article 3 - Compétence

Le Maire exerce, dans le cadre de ses pouvoirs de police, les compétences relatives à la conservation du domaine public communal, à l'occupation du domaine public, ainsi qu'à la sécurité, la salubrité et la commodité de la circulation.

TITRE II - AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 4 - Principe général

Toute occupation privative du domaine public communal est soumise à autorisation préalable délivrée par le Maire ou son représentant.

L'autorisation est personnelle, temporaire, précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire.

Article 5 - Occupations concernées

Sont notamment soumises à autorisation les échafaudages, bennes, dépôts de matériaux, installations de chantier, terrasses commerciales, étalages, chevalets publicitaires, manifestations temporaires, emplacements réservés et toute occupation privative d'une partie du domaine public.

Article 6 - Demande d'autorisation

Toute demande doit être déposée auprès de la commune au minimum quinze jours avant l'occupation envisagée.

La commune peut demander toute pièce complémentaire nécessaire à l'instruction, notamment un plan d'emprise, une attestation d'assurance, la durée d'occupation sollicitée et les mesures de sécurité prévues.

Article 7 - Redevance

Toute occupation privative du domaine public peut donner lieu au paiement d'une redevance par le titulaire de l'occupation devant le Conseil municipal. Toutefois, la gratuité de l'occupation du domaine public pourra être accordée sur décision expresse du Maire dans le cas où l'activité nécessitant l'occupation du domaine public est désintéressée et concourt à la satisfaction de l'intérêt général ou pour une opération pour le compte de la Commune

Les redevances sont calculées en fonction de la nature, de la durée et de l'emprise de l'occupation.

TITRE III - POLICE DE CONSERVATION DU DOMAINE PUBLIC

Article 8 - Dégradations

Toute personne causant des dégradations au domaine public est tenue de les signaler immédiatement à la commune afin d'établir un constat en vue d'indemnisation.

TITRE IV - INFRACTIONS ET SANCTIONS

Article 9 - Constatation des infractions

Les infractions au présent règlement peuvent être constatées par le Maire, les agents de police municipale, les agents assermentés habilités et tout agent compétent dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 10 - Sanctions administratives

Le Maire peut suspendre ou retirer une autorisation, mettre en demeure le contrevenant de se conformer au présent règlement et faire exécuter d'office les mesures nécessaires lorsque la sécurité, la salubrité ou la conservation du domaine public l'exigent.

Dans ce cadre, le Maire peut fixer, par arrêté municipal, une amende administrative pouvant aller jusqu'à 500 €.

Article 11 – Majorations

En cas d'occupation du domaine public sans autorisation, il sera appliqué le tarif normalisé susvisé multiplié par deux.

En cas d'occupation non conforme à l'installation constatée sur le terrain, il sera appliqué le tarif normalisé selon la nature de l'occupation multiplié par deux sur la quantité non déclarée.

TITRE V - DISPOSITIONS FINALES

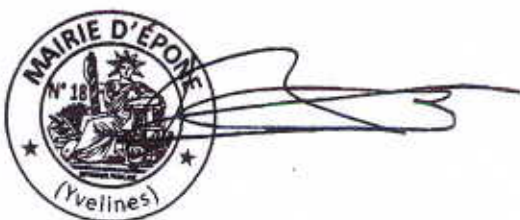
Article 12 - Application

Le Directeur général des services, le responsable des services techniques, la police municipale et tout agent habilité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent règlement.

Fait à Épône, le 06 octobre 2026.....

Le Maire d'Épône,

Monsieur Emmanuel BOLLE



Annexe 1 - Formulaire de demande d'occupation du domaine public

Commune d'Épône - Service compétent : à compléter par le demandeur et à transmettre avant toute occupation du domaine public communal.

1. Identification du demandeur

Nom / raison sociale	
Prénom / représentant légal	
Adresse complète	
Téléphone	
Adresse courriel	
N° SIRET si professionnel	

2. Nature de l'occupation sollicitée

☐ Benne	☐ Échafaudage
☐ Dépôt de matériaux	☐ Réservation de stationnement
☐ Déménagement	☐ Terrasse ou étalage commercial
☐ Food-truck / commerce ambulant	☐ Manifestation temporaire
☐ Autre occupation à préciser :	

3. Emplacement demandé

Adresse de l'occupation	
Repère ou précision utile	
Emprise approximative	Longueur : m Largeur : m Surface : m ²
Place(s) de stationnement	Nombre : Côté de rue :

4. Période d'occupation

Date de début	/...../.....	Heure : h
Date de fin	/...../.....	Heure : h
Prolongation éventuelle	☐ Oui ☐ Non Si oui, durée souhaitée :	

5. Sécurité, circulation et accessibilité

- ☐ Le demandeur s'engage à maintenir un cheminement piéton sécurisé et accessible.
- ☐ Le demandeur sollicite une réservation temporaire de stationnement.
- ☐ Le demandeur sollicite un arrêté temporaire de circulation ou de stationnement.
- ☐ La signalisation temporaire sera mise en place et maintenue pendant toute la durée de l'occupation.
- ☐ L'occupation ne gênera pas les accès riverains, les secours, les collectes ou les services publics.

6. Pièces à joindre

- ☐ Plan ou croquis de l'emprise sollicitée.
- ☐ Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.
- ☐ Photographie ou repérage de l'emplacement, si utile.
- ☐ Kbis ou justificatif professionnel pour une activité commerciale.
- ☐ Descriptif de l'installation ou du matériel implanté sur le domaine public.

7. Engagement du demandeur

Je soussigné(e), demandeur désigné ci-dessus, certifie exacts les renseignements fournis. Je m'engage à respecter le règlement communal de voirie et d'occupation du domaine public, les prescriptions figurant dans l'autorisation délivrée par la commune, ainsi que toute mesure de sécurité, de propreté et de remise en état imposée par l'administration. Je reconnais que l'autorisation éventuellement délivrée est personnelle, temporaire, précaire et révocable.

Fait à :	Le :
Nom et qualité du signataire :	Signature :

Cadre réservé à la commune

Date de réception	/...../.....
Dossier complet	☐ Oui ☐ Non
Avis du service	☐ Favorable ☐ Défavorable ☐ Favorable avec prescriptions
Redevance applicable	Montant : € Titre / facture n° :
Décision	☐ Autorisation accordée ☐ Refus Date :/...../.....

La délivrance de l'autorisation ne dispense pas le bénéficiaire d'obtenir les autres autorisations éventuellement nécessaires.

Annexe 2 - Barème des redevances d'occupation du domaine public

Principe : toute occupation privative du domaine public communal donne lieu au paiement d'une redevance, fixée par délibération du Conseil municipal, selon la nature, la durée et l'emprise de l'occupation.

1. Tarifs

Nature de l'occupation	Unité de calcul	Tarifs
Echafaudage	Jour	5€/M2/jour
Benne et Big Bag	Jour	3€/M2/jour
Réservation de places de stationnement (pour véhicule)	Jour	10 €/place/jour
Terrasse ouverte en centre-ville	m² / trimestre	6 €
Food-truck ou commerce ambulant	Jour	1 €
Emplacement marché hebdomadaire	Jour	1 €
Emplacement événementiel	Jour	20 €
Base de vie	Jour	150 €
Fermeture de rue	Jour	350 €
Fermeture partielle de rue	Jour	200 €
Bulle de vente	Mois	500 €
Stade (Terrain et vestiaires)	Jour	300 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 8h/20H ext	Jour	1 500 €
Tournage documentaire Journée 8h/20H Ext	Jour	1 000 €
Tournage amateur Journée 8h/20H Ext	Jour	500 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 20h/8H Ext	Jour	2 000 €
Tournage documentaire Journée 20H/8H Ext	Jour	1 500 €
Tournage amateur Journée 20h/8H Ext	Jour	1 000 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 8h/20H Int	Jour	2 000 €
Tournage documentaire Journée 8h/20H INT	Jour	1 500 €
Tournage amateur Journée 8h/20H INT	Jour	1 000 €
Tournage Film Cinéma/TV Journée 20h/8H INT	Jour	2 500 €
Tournage documentaire Journée 20H/8HINT	Jour	2 000 €
Tournage amateur Journée 20h/8H Int	Jour	1 500 €
Tournage clip	Jour	300 €
Engin de levage / nacelle / monte-meubles – forfait/jour	Jour	50 €
Occupation sans autorisation		Majoration du tarif x2
Occupation non conforme		Majoration x2 sur le non déclaré
Pénalités en cas de dégradation		Coût réel réparation

2. Règles de facturation

Toute période commencée est due.

La redevance est due indépendamment des éventuels frais de remise en état du domaine public.